


31 JAN. 2022

Bureau du Courrier

	REGIE DE L'EAU BORDEAUX METROPOLE	ARRETE
	Directeur de la Régie	N° 2022-REGIE-01

ARRETE du 27 janvier 2022 portant modification d'attribution d'une nouvelle bonification indiciaire (NBI) au Directeur de la Régie

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 93-863 du 3 juillet 1993 relatif aux conditions de mise en œuvre de la nouvelle bonification indiciaire dans la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°2001-1274 du 27 décembre 2001 portant attribution d'une nouvelle bonification indiciaire aux fonctionnaires occupant certains emplois administratifs de direction de collectivités territoriales ou d'établissements publics locaux assimilés, régis par l'article 6 du décret n° 87-1101 du 30 décembre 1987 ;

VU la délibération N° 2020-552 du Conseil métropolitain du 18 décembre 2020 portant création de la Régie de l'Eau Bordeaux Métropole dotée de l'autonomie financière et de la personnalité juridique et portant désignation des membres du Conseil d'administration ;

VU l'arrêté de la Présidente du Conseil d'Administration en date du 2 mars 2021 portant nomination de Monsieur GENDREAU Nicolas, directeur de la Régie de l'Eau Bordeaux Métropole ;

VU l'arrêté du Directeur de la Régie de l'Eau en date du 9 juin 2021 portant délégation de signature à Monsieur MEIGNEN Patrick, Directeur des Ressources humaines de la Régie de l'Eau Bordeaux Métropole ;

CONSIDERANT que le bénéfice de la nouvelle bonification indiciaire est lié aux emplois qu'occupent les fonctionnaires, compte tenu de la nature des fonctions liées à ces emplois ;

CONSIDERANT que Monsieur GENDREAU Nicolas exerce les fonctions de Directeur Général de la Régie de l'Eau Bordeaux Métropole, collectivité territoriale de plus de 400.000 habitants, emploi comportant une responsabilité et une technicité particulières, à compter du 1er mai 2021 ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur GENDREAU Nicolas, Ingénieur territorial général de classe normale, 3ème échelon, percevra à compter du 1^{er} mai 2021, la nouvelle bonification indiciaire pour l'emploi de Directeur Général de la Régie de l'Eau Bordeaux Métropole.

ARTICLE 2 : Cette nouvelle bonification indiciaire – NBI est de 60 points.
Elle est versée mensuellement.

Elle est prise en compte pour le calcul du supplément familial de traitement, de l'indemnité de résidence, des différentes primes ou indemnités fixées en pourcentage du traitement indiciaire, à l'exception des primes ou indemnités prises en compte pour le calcul de la pension et le calcul de la retraite.

ARTICLE 3 : Le versement de cette prime sera interrompu lorsque le bénéficiaire mentionné à l'article 1 n'exercera pas, pour quelque raison que ce soit, la fonction correspondant à son emploi, sauf en cas de congé annuel, congé pris dans le cadre d'un compte épargne temps-CET, maladie ordinaire, maternité-paternité et adoption.

Le versement de cette prime sera interrompu lorsque le bénéficiaire sera remplacé pendant un congé longue maladie.

La nouvelle bonification indiciaire cesse d'être versée lorsque le fonctionnaire quitte l'emploi occupé.

ARTICLE 4 : L'arrêté n°2021-REGIE-05 est retiré.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux, situé 9 Rue Tastet, 33000 Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>

Fait à Bordeaux, en double exemplaire

Pour le Directeur de la Régie et par délégation,

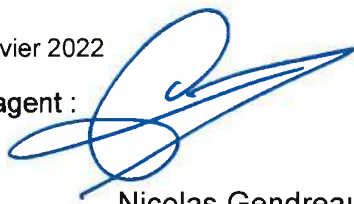
Le Directeur des Ressources humaines



Patrick MEIGNEN

Notifié le 28 janvier 2022

Signature de l'agent :



Nicolas Gendreau

Transmis au Représentant de l'État le